



# Procès-verbal

## REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-et-un avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de Bourgneuf, dûment convoqué par la Maire, Marie TIGOULET, s'est réuni à la mairie.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : jeudi 16 avril 2026

	Présents	Absents excusés	Donne Pouvoir à
Marie TIGOULET	X		
Lionnel BERNIER	X		
Nathalie LITSCHGY	X		
Alban GROLIER-PETROVIC	X		
Sandra OLIVER	X		
Mohamed BES	X		
Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC	X		
Arnaud MARTINET	X		
Julie MANUEL	X		
Stéphane BAUDRY	X		
Julie ZARHAR	X		
Romain NAVARRO		X	Nathalie LITSCHGY
Martine GUILLOTIN	X		
Valentin SALOMON	X		
Sylvie ANNONIER		X	Lionnel BERNIER

Secrétaire de séance : Nathalie LITSCHGY

Marie TIGOULET, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18h32

### ORDRE DU JOUR

1-21042026	Compte financier unique du budget principal 2025 (01100)	FINANCES LOCALES
2-21042026	Affectation du résultat du budget principal 2025 (01100)	FINANCES LOCALES
3-21042026	Compte financier unique du budget annexe 2025 (01101)	FINANCES LOCALES
4-21042026	Affectation du résultat du budget annexe 2025 (01101)	FINANCES LOCALES
5-21042026	Vote des taux des impôts locaux 2026	FINANCES LOCALES
6-21042026	Vote du budget principal 2026 (01100)	FINANCES LOCALES
7-21042026	Liste des dépenses à imputer au c/6232 « fêtes et cérémonies »	FINANCES LOCALES

8-21042026	Fongibilité des crédits budgétaires 2026	FINANCES LOCALES
9-21042026	Vote du budget annexe 2026 (01101)	FINANCES LOCALES
10-21042026	Création de codes services pour le budget annexe (01101)	FINANCES LOCALES
11-21042026	Vente de l'ancienne école élémentaire – autorisation de vente via paiement à terme	DOMAINE ET PATRIMOINE
12-21042026	Vente de l'ancienne école élémentaire – autorisation de réalisation de travaux sur parcelles communales	DOMAINE ET PATRIMOINE
13-21042026	Désignation des représentants à la Société d'Economie Mixte (SEM) EnR	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
14-21042026	Subvention aux associations	FINANCES LOCALES

Procès-verbal	Décision
Séance du 27 mars 2026	Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

<b>1-21042026</b>	<b>Compte financier unique du budget principal 2025 (01100)</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>
-------------------	---	-----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Compte financier unique (CFU) représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par le Trésorier, comptable public, et par M. le Maire, ordonnateur. Ce document met en évidence le résultat financier de l'exercice 2025 de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, si le maire en exercice lors de l'exercice 2025 est présent dans la salle il doit alors quitter la séance au moment du vote du CFU. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de son 1<sup>er</sup> adjoint. Le Conseil Municipal et sa présidence ayant été renouvelé lors des précédentes élections, ce n'est pas applicable pour cette délibération. Le Conseil Municipal siège donc sous la présidence de sa maire, Mme Marie TIGOULET.

#### Synthèse des échanges

*Mohamed BES, conseiller délégué aux finances distribue aux élus un document expliquant ce qu'est le budget d'une commune, notamment ce qui est inclus dans les recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement.*

*Il explique que les recettes de fonctionnements sont réparties de la manière suivante :*

- *Avances de fiscalité : 62%*
- *Dotation Globale de Fonctionnement : 9 %*
- *Dotation de Solidarité Communautaire : 6 %*

- Recettes de cantine : 6%
- Autres recettes : Dotation de Solidarité Rurale, Subvention cantine à 1 €, Indemnité Agence postale, etc.

Les postes principaux des dépenses de fonctionnements :

- Charges de personnel : 45 % pour 13 agents
- Charges « générales » (électricité, eau, entretien et location des équipements, fournitures diverses, etc.) : 31 %
- Charges financières (intérêts sur emprunts) : 9 %

La différence entre les recettes perçues et les dépenses réalisées est ce qu'on appelle « l'excédent de fonctionnement ». Cette année, cet excédent représente 316 409,14 € qui vont être affectés au budget d'investissement.

Marie TIGOULET informe que dans un budget communal il y a deux sections : le fonctionnement et l'investissement. L'excédent de fonctionnement permet d'être affecté à l'investissement.

Lionnel BERNIER précise que l'inverse n'est pas possible, on ne peut pas reverser l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement.

Mohamed BES explique qu'un point trimestriel sera fait sur l'état d'avancement des dépenses et recettes pour donner aux conseillers municipaux de la visibilité sur les projets pouvant être réalisés à l'avenir.

Il précise que pour réaliser un projet, il existe différentes possibilités que nous devons combiner afin d'assurer un financement le plus indépendant possible de notre Capacité d'Autofinancement :

- Les subventions, part la plus importante de nos recettes (Etat, Département, Communauté d'Agglomération, etc.) : 43 %
- Les autres dotations du type FCTVA : 13 %
- L'excédent de fonctionnement : 9 %
- Les emprunts : 20 %
- La vente exceptionnelle de biens communaux, de manière moins récurrente : 15 %

L'objectif est que chaque projet doit être rattaché à une recette qui est généralement issue de subventions voire d'emprunts.

Cette année, nous devons encore percevoir le solde des subventions de l'école de la mini-forêt et rembourser le premier emprunt relais contracté en attente du versement de ces subventions. En janvier 2027 nous devront rembourser le deuxième et dernier prêt relais contracté pour les mêmes raisons. Une fois cette dépense réalisée, nous aurons plus de visibilité sur les projets pouvant être menés à compter de l'exercice 2027.

La présentation du CFU 2025 est effectuée par M. Mohamed BES, conseiller délégué aux finances.

Le Conseil municipal :

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMMUNE DE BOURGNEUF Budget principal - COMMUNE DE BOURGNEUF Budget principal - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 249 289,64	1 099 704,20	6 338 972,84
	Recettes réalisées (1)	B	3 471 501,17	1 033 053,59	5 105 544,76
	Restes à réaliser	C	660 788,67	0,00	660 788,67
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 098 372,91	1 099 704,20	4 788 077,11
	Dépenses réalisées (1)	E	3 267 721,83	1 317 544,45	4 585 266,08
	Restes à réaliser	F	385 184,14	0,00	385 184,14
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	203 889,54	316 409,14	520 278,68
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-201 783,51	0,00	-201 783,51
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	2 086,03	316 409,14	318 495,17
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	605 604,83	0,00	605 604,83
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	607 690,86	316 409,14	924 100,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

01100 - BOURGNEUF

Exercice 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement	-201 783,51		203 889,54		2 086,03
Fonctionnement	309 156,45	309 156,45	316 409,14		318 409,14
<b>TOTAL I</b>	<b>106 372,94</b>	<b>309 156,45</b>	<b>520 278,68</b>		<b>318 495,17</b>
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
01101-MULTISERVICES BOURGNEUF					
Investissement	-6 746,89		-3 320,34		-10 067,22
Fonctionnement	14 028,58	6 746,89	10 592,87		18 474,57
Sous-Total	7 891,70	6 746,89	7 272,53		8 407,35
<b>TOTAL II</b>	<b>7 891,70</b>	<b>6 746,89</b>	<b>7 272,53</b>		<b>8 407,35</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>114 254,64</b>	<b>314 903,33</b>	<b>527 551,21</b>		<b>326 902,52</b>

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu la lecture du Compte financier unique, agréant les données de l'ordonnateur et du comptable en un seul et même document décide :

- D'adopter le Compte financier unique du budget principal 2025 (01100) ;
- De donner pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-21042026	Affectation du résultat du budget principal 2025	FINANCES LOCALE
------------	--	--------------------

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bourgneuf prévoit, après approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos.

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 est de 316 409,14 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 est de 2 086,03 €

Mme la Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	316 409,14 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	0,00 €
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>316 409,14 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	2086,03 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement (1)	605 604,83 €
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	<b>316 409,14 €</b>
1) Affectation en réserves RI 068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>0,00 €</b>
2) H. Report en fonctionnement R 002	<b>316 409,14 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

### Synthèse des échanges

*Mohamed BES explique que l'année dernière, l'entièreté du résultat a été affecté à l'investissement et que sans cela nous aurions eu un déficit d'investissement.*

*Julie ZARHAR demande pourquoi nous attendons toutes les subventions cette année.*

*Mohamed BES explique qu'il faut attendre d'avoir réglé l'ensemble des factures liées au marché de l'école de la mini-forêt et que c'est ce règlement complet qui permettra de débloquer non pas les subventions dans leur entièreté mais uniquement leur solde.*

*Marie TIGOULET précise que l'opération liée à la construction de l'école est à l'équilibre mais qu'il faut attendre qu'elle soit complètement clôturée, c'est-à-dire que les dernières situations soient réglées, que les emprunts relais soient remboursés et que les subventions soient perçues pour y voir plus clair sur les projets pouvant être réalisés dans le futur. Elle rappelle que les projets prennent du temps à se construire et que même si cette année aucun projet de grande ampleur ne pourra être réalisé, il faut déjà penser et commencer à construire les projets des années futures.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De voter l'affectation du résultat du budget principal 01100 tel que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>3-21042026</b>	<b>Compte financier unique du budget annexe 2025 (01101)</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>
-------------------	--	-----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Le Compte financier unique (CFU) représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée. Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par le Trésorier, comptable public, et par M. le Maire, ordonnateur. Ce document met en évidence le résultat financier de l'exercice 2025 de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, si le maire en exercice lors de l'exercice 2025 est présent dans la salle il doit alors quitter la séance au moment du vote du CFU. Le Conseil municipal siège alors sous la présidence de son 1<sup>er</sup> adjoint. Le Conseil Municipal et sa présidence ayant été renouvelé lors des précédentes élections, ce n'est pas applicable pour cette délibération. Le Conseil Municipal siège donc sous la présidence de sa maire, Mme Marie TIGOULET.

La présentation du CFU 2025 est effectuée par M. Mohamed BES, conseiller délégué aux finances.

### Synthèse des échanges

*Marie TIGOULET explique que le budget annexe est lié à l'épicerie communale, c'est un budget isolé.*

*Mohamed BES précise qu'il n'est pas significatif par rapport au budget principal mais que ce budget s'autofinance.*

Marie TIGOULET informe que l'excédent généré peut permettre de petits investissements tels que des travaux ou autres besoins.

Sandra OLVIER demande si seul le loyer entre dans les recettes de ce budget ?

Marie TIGOULET dit que les recettes sont issues du loyer principal et celui de la licence IV.

Lionnel BERNIER explique qu'à l'époque où ce budget a été créé, l'objectif était de monter un budget « blanc ».

Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC rejoint la séance du conseil municipal à 19h00 après le vote de la présente délibération.

1°. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

MULTISERVICES BOURGNEUF Budget annexe - MULTISERVICES BOURGNEUF Budget annexe - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 814,10	14 080,00	30 894,70
	Recettes réalisées (1)	B	8 740,88	11 977,20	18 724,08
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	10 087,22	21 982,30	32 029,52
	Dépenses réalisées (1)	E	10 087,22	1 384,33	11 451,55
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-3 320,34	10 592,87	7 272,53
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-8 746,68	7 881,70	1 134,82
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 087,22	18 474,57	8 407,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 087,22	18 474,57	8 407,35

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

01101 - MULTISERVICES BOURGNEUF

Exercice 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés</b>	<b>B2</b>

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
<b>I - Budget principal</b>					
Investissement					
Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
<b>II - Budgets des services à caractère administratif</b>					
MULTISERVICES BOURGNEUF					
Investissement	-8 740,88		-3 320,34		-10 087,22
Fonctionnement	14 628,58	8 746,88	10 592,87		18 474,57
Sous-Total	7 881,70	8 746,88	7 272,53		8 407,35
<b>TOTAL II</b>	<b>7 881,70</b>	<b>8 746,88</b>	<b>7 272,53</b>		<b>8 407,35</b>
<b>III - Budgets des services à caractère industriel et commercial</b>					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>7 881,70</b>	<b>8 746,88</b>	<b>7 272,53</b>		<b>8 407,35</b>

2°. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice, au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir entendu la lecture du Compte financier unique, agréant les données de l'ordonnateur et du comptable en un seul et même document décide :

- D'adopter le Compte financier unique du budget annexe 2025 (01100) ;
- De donner pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4-21042026	Affectation du résultat du budget annexe 2025 (01101)	FINANCES LOCALES
------------	---	---------------------

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le Compte Financier Unique 2025,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Bourgneuf prévoit, après approbation du compte financier unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégage au titre de l'exercice clos.

Considérant que l'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de clôture de fonctionnement est excédentaire.

Considérant que l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2025 est de 18 474,57 €

Considérant que le solde d'exécution de la section d'investissement 2025 est de – 10 067,22 €

Mme la Maire propose au Conseil municipal l'affectation du résultat de la section de fonctionnement suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b><u>Résultat de fonctionnement</u></b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u>	10 592.87€
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif	7 881.70€
<b>C. Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>18 474.57€</b>
<b><u>Solde d'exécution de la section d'investissement</u></b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 10 067,22 €
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> Besoin de financement Excédent de financement	0,00 €
Besoin de financement F. = D. + E.	10 067,22 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	<b>316 409,14 €</b>
1) Affectation en réserves RI 068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	<b>10 067,22 €</b>
2) H. Report en fonctionnement R 002	<b>8 407,35 €</b>
DEFICIT REPORTE D 002	

Synthèse des échanges

Lionnel BERNIER demande quand se termine l'emprunt

Marie TIGOULET lui répond qu'il se terminera en 2033. Et que plusieurs emprunts du budget principal vont aussi s'arrêter dans les années qui arrivent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De voter l'affectation du résultat du budget principal 01100 tel que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- De donner pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>5-21042026</b>	<b>Vote des taux des impôts locaux 2026</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>
-------------------	---	-----------------------------

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état 1259 pour l'année 2026,

Considérant que, pour la Commune de Bourgneuf, les tris taxes concernées sont : la taxe foncière sur le bâti (TFPB), la taxe foncière sur le non bâti (TFPNB), ainsi que la taxe d'habitation (TH). Pour rappel, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Synthèse des échanges

*Marie TIGOULET propose, suite à l'arrivée du nouveau mandat et les conseillers municipaux ne connaissant pas encore tous les rouages des impôts locaux, de conserver les taux votés en 2025 sachant qu'ils avaient déjà été augmentés par rapport à 2024.*

*Elle s'est renseignée auprès des autres élus de l'agglomération. Une commune qui augmente sa taxe foncière est une commune qui a des projets. Par rapport aux communes de l'agglomération, les taux votés à Bourgneuf font partie du bas du tableau. Le service administratif tient à jour un tableau comparatif des taux de l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération Rochelaise. Au moment venu, les services proposeront une présentation de ce tableau aux conseillers municipaux.*

*Lionnel BERNIER explique que les administrés qui construisent une maison neuve peuvent être dégrévés de la part communale et demande si la commune de Bourgneuf applique ce dégrèvement.*

*Marie TIGOULET répond que cette année il semble plus logique de rester sur le choix passé. La commune a besoin de recettes et ce choix semblerait prématuré. Elle propose de reparler de ce point ultérieurement.*

*Sandra OLIVER demande ce que veulent dire, par exemple, les 46,81 %, de quoi sont-ils issus.*

Maxence LE GUILLOUX, Responsable administratif, explique que cela représente 46,81 % de la base nationale appliquée. Lorsqu'on a une maison, il y a un certain barème qui s'applique suivant la construction réalisée et que c'est sur cela que la commune vient baser son pourcentage.

Lionnel BERNIER précise que la Commission Communale des Impôts Directs a un lien direct avec la taxation des foyers selon le type/la catégorie du foyer définit par la réglementation.

Stéphane BAUDRY demande combien nous avons de résidences secondaires sur la commune.

Marie TIGOULET répond que nous pourrions donner le chiffre exact ultérieurement mais qu'il y en a peu.

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles, par rapport aux bases effectives 2025, sont :

- En augmentation pour la TFPB (+3.16%),
- En diminution pour la TFPNB (-1.26%),
- En diminution pour la TH (-15.31%).

Le Conseil municipal décide de conserver les taux communaux de 2025 et donc de les fixer comme suit pour l'année 2026 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,81 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 59,50 %
- Taxe d'habitation : 15,12 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de fixer les taux des impôts locaux communaux 2026 tels qu'exposés ci-dessus ;
- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété ;
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

<b>6-21042026</b>	<b>Vote du budget principal 2026 (01100)</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>
-------------------	--	-----------------------------

Vu l'instruction budgétaire M57,

Mme la Maire et M. Mohamed BES conseiller délégué aux finances présentent les travaux de la commission de finances réunie le 20 avril 2026 et les orientations données au budget.

Total Fonctionnement : La section fonctionnement doit être équilibrée.

Dépenses : **1 474 428.03 €**

Recettes : **1 474 428.03 €**

Total Investissement : Les recettes sont supérieures car elles comprennent les subventions qui seront débloquées *in fine*.

Dépenses : **1 494 188.18 €**

Dont 321 068 € d'opération Nouvelle Ecole et 1 035 891.21€ de remboursement d'emprunts.

Recettes : **2 317 079.29 €**

## Dépenses de fonctionnement

Chap	Libellés	Situation N-1		Prévisions N
		BP N-1	CFU N-1	BP en N
011	Charges à caractère général	387 591,87	276 857,16	414 902,37
012	Charges de personnel et frais assimilés	456 851,43	407 020,76	461 230,00
014	Atténuations de produits	17 686,22	16 647,00	17 400,00
65	Autres charges de gestion	126 903,68	115 417,15	174 259,00
	<b>Total dépenses de gestion courante</b>	<b>989 033,20</b>	<b>815 942,07</b>	<b>1 067 791,37</b>
66	Charges financières	99 671,00	86 684,38	72 000,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	0,00	14 301,68
68	Dotations aux provisions	500,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	
	<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>1 089 704,20</b>	<b>902 626,45</b>	<b>1 154 093,05</b>
023	Virement à la section d'investissement (1)	0,00	0,00	315 416,98
042	Opér d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	414 918,00	4 918,00
043	Opér d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	
	<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>414 918,00</b>	<b>320 334,98</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 089 704,20</b>	<b>1 317 544,45</b>	<b>1 474 428,03</b>

Pour information D002 déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00		
--	------	--	--

<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 089 704,20</b>	<b>1 317 544,45</b>	<b>1 474 428,03</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

Dont 901 559.97€ de subventions sur l'opération Nouvelle Ecole,  
et 445 000€ de ventes immobilières.

## Recettes de fonctionnement

Chap	Libellés	Situation N-1		Prévisions N
		BP N-1	CFU N-1	BP en N
013	Atténuation de charges	500,00	435,13	500,00
70	Produits des services, du domaine et vt diverses	93 000,00	94 700,65	96 768,00
73	Impôts et taxes	85 082,00	92 740,12	90 658,12
731	Impositions directes	685 839,00	758 210,00	728 455,00
74	Dotations subventions et participations	176 242,00	168 809,84	187 791,01
75	Autres produits de gestion courante	49 000,00	103 994,40	53 834,76
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>1 089 663,00</b>	<b>1 218 890,14</b>	<b>1 158 006,89</b>
76	Produits financiers	11,20	11,20	12,00
77	produits exceptionnels	30,00	415 052,25	0,00
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>1 089 704,20</b>	<b>1 633 953,59</b>	<b>1 158 018,89</b>
042	Opér d'ordre de transfert entre sections (3)	0,00	0,00	
043	Opér d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	
	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 089 704,20</b>	<b>1 633 953,59</b>	<b>1 158 018,89</b>

Pour information R002 excédent de fonctionnement reporté année N-1	0,00	0,00	316 409,14
--	------	------	------------

<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>1 089 704,20</b>	<b>1 633 953,59</b>	<b>1 474 428,03</b>
---	---------------------	---------------------	---------------------

## Dépenses d'investissement

Chap	Libellés	Situation N-1		Prévisions		
		BP N-1	CFU N-1	RAR	Opérations nouvelles	BP en N
10	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 100,00	3 100,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	4 918,00	4 918,00	0,00	4 918,00	4 918,00
21	Immobilisations corporelles	341 840,41	165 574,42	168 265,99	68 194,83	236 460,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	3 170 555,72	2 953 637,57	216 918,15	0,00	216 918,15
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>3 520 414,13</b>	<b>3 127 229,99</b>	<b>385 184,14</b>	<b>73 112,83</b>	<b>458 296,97</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	54 096,20	49 566,32	0,00	1 035 891,21	1 035 891,21
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>54 296,20</b>	<b>49 766,32</b>	<b>0,00</b>	<b>1 035 891,21</b>	<b>1 035 891,21</b>
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>3 574 710,33</b>	<b>3 176 996,31</b>	<b>385 184,14</b>	<b>1 109 004,04</b>	<b>1 494 188,18</b>
040	Opér d'ordre de transfert entre sections (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations patrimoniales	123 662,58	90 725,32	0,00	0,00	
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>123 662,58</b>	<b>90 725,32</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>3 698 372,91</b>	<b>3 267 721,63</b>	<b>385 184,14</b>	<b>1 109 004,04</b>	<b>1 494 188,18</b>

Pour information D001 solde d'exécution négatif reporté N-1	201 783,51	201 783,51			
---	------------	------------	--	--	--

<b>Total des dépenses d'investissements inclus le report à nouveau</b>	<b>3 900 156,42</b>	<b>3 469 505,14</b>	<b>385 184,14</b>	<b>1 109 004,04</b>	<b>1 494 188,18</b>
--	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

## Recettes d'investissement

Chap	Libellés	Prévisions				
		BP N-1	CFU N-1	RAR	Opérations nouvelles	BP en N
10	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	2 627 260,61	1 481 806,66	990 788,97	7 869,31	998 658,28
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	736 500,00	691 000,00	0,00	0,00	0,00
204	subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 363 760,61</b>	<b>2 172 806,66</b>	<b>990 788,97</b>	<b>7 869,31</b>	<b>998 658,28</b>
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	686 845,45	484 984,74	0,00	551 000,00	551 000,00
1068	excédent de fonctionnement capitalisé	308 156,45	308 156,45	0,00		0,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Comptes de liaison: affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	150 000,00	0,00	0,00	445 000,00	445 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>1 145 501,90</b>	<b>793 141,19</b>	<b>0,00</b>	<b>996 000,00</b>	<b>996 000,00</b>
45	Total des opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes réelles d'investissements</b>	<b>4 509 262,51</b>	<b>2 965 947,85</b>	<b>990 788,97</b>	<b>1 003 869,31</b>	<b>1 994 658,28</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00	0,00	0,00	315 416,98	315 416,98
040	Opér d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	414 918,00	0,00	4 918,00	4 918,00
041	Opérations patrimoniales	123 662,58	90 725,32	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>123 662,58</b>	<b>505 643,32</b>	<b>0,00</b>	<b>320 334,98</b>	<b>320 334,98</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>4 632 925,09</b>	<b>3 471 591,17</b>	<b>990 788,97</b>	<b>1 324 204,29</b>	<b>2 314 993,26</b>

Pour information R001 solde d'exécution positif reporté N-1	0,00	0,00	0,00		2 086,03
---	------	------	------	--	----------

<b>Total des recettes d'investissements inclus le report à nouveau</b>	<b>4 632 925,09</b>	<b>3 471 591,17</b>	<b>990 788,97</b>	<b>1 324 204,29</b>	<b>2 317 079,29</b>
--	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

### Synthèse des échanges

Marie TIGOULET explique que l'année prochaine, l'objectif sera de voter le budget plus tôt. Cette année le maire sortant a préféré laisser le nouveau conseil municipal voter son budget. Elle précise que le Conseil municipal précédent a décidé de voter les dépenses et recettes par chapitre pour laisser une plus grande souplesse.

Depuis un mois, un travail quotidien est mené avec les adjoints et les conseillers. D'ici la fin de l'année 2026, les adjoints présenteront un certain nombre de projets. Ils élaboreront ces projets en collaboration avec les commissions. Ceux-ci feront l'objet de discussions lors du débat d'orientation budgétaire, en cohérence avec le programme établi. Le conseil s'engage à mener à bien un maximum de projets, tout en tenant compte des imprévus.

Mohamed BES précise que l'objectif est d'établir une projection afin d'identifier et de recenser les dépenses déjà engagées en début d'année.

Marie TIGOULET explique que c'est un budget prévisionnel et que, par exemple, nous devons prévoir les augmentations d'électricité ou le départ d'un agent pour établir un budget au plus près de la réalité.

Mohamed BES donne quelques exemples des dépenses effectuées dans les chapitres :

011 – exemple de dépenses :

- Combustibles
- Alimentation cantine
- Voiries
- Fournitures scolaires

Marie TIGOULET rappelle que les montants indiqués sont des estimations et que l'objectif est d'optimiser les moyens. Il ne s'agit pas de remplir toutes les lignes au maximum : chaque poste doit correspondre à un besoin réel et maîtrisé. Elle précise qu'il s'agit d'une prévision, pas de la trésorerie. Cette année 2026 marque la fin d'un gros projet. Des projets plus modestes restent possibles. Enfin, il est important d'avoir un maximum de devis pour estimer au mieux les dépenses à venir.

Stéphane BAUDRY demande pourquoi il y a une telle différence entre les données du CFU et du BP. Mohamed BES explique qu'en 2025 on a serré les vis pour dépenser le moins possible et donc faire le maximum d'économies.

Marie TIGOULET explique quelques dépenses d'investissement devant être effectuées cette année comme l'installation de la pompe à chaleur et la porte sectionnelle dans l'ancien restaurant scolaire, la signalétique pour la mairie, la reprise de concessions dans le cimetière, les poteaux de l'Ours Plume ou encore le bardage de la salle associative.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le budget annexe (01100) pour l'exercice 2026 ;

- De donner pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>7-21042026</b>	<b>Liste des dépenses à imputer au c/6232 « fêtes et cérémonies »</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>
-------------------	---	-----------------------------

Vu les articles L2121-29, L2121-31 et 2311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu la délibération 6-21042026 de cette même séance du Conseil municipal ;

Considérant qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre à l'article c/6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

La Maire propose de prendre en charge au compte 6232 – Fêtes et cérémonies – les dépenses concernant :

- Les manifestations culturelles, sportives et éducatives, les inaugurations, fêtes, spectacles, concerts, bals, foires et salons, expositions et animation y compris le paiement de l'alimentation et des frais liés aux artistes (repas, hébergement, prestation)
- Les cérémonies de mariages, baptêmes, anniversaires de mariages, cérémonies commémoratives, fêtes nationales, accueil des nouveaux habitants, etc.
- Les manifestations à destination des aînés (goûters, repas, voyage, spectacles)
- Les cérémonies de vœux (publique et/ou pour le personnel communal)
- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fleurs, bouquets, médailles, gravures, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, mutations, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, les prestations dues aux sociétés de spectacles, les feux d'artifices, etc.

Synthèse des échanges

*Marie TIGOULET informe que ces dépenses seront maîtrisées et réalisées dans le respect de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée au compte « fêtes et cérémonies ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'imputer les dépenses listées ci-dessus sur le compte 6232 « fêtes et cérémonies » pour la durée du mandat ;
- D'autoriser Mme la Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>8-21042026</b>	<b>Fongibilité des crédits budgétaires 2026</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>
-------------------	---	-----------------------------

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n° 8-13112023 du conseil municipal en date du 13 novembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'autoriser Mme la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- De donner tous pouvoirs à Mme la Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

9-21042026	Vote du budget annexe 2026 (01101)	FINANCES LOCALES
------------	------------------------------------	---------------------

Vu l'instruction budgétaire M57,

Mme la Maire et M. Mohamed BES conseiller délégué aux finances présentent les travaux de la commission finances réunie le 20 avril 2026 et les orientations données au budget.

Total Fonctionnement : La section fonctionnement est équilibrée.

Dépenses : **12 502.85 €**

Recettes : **12 502.85 €**

Total Investissement : La section d'investissement est équilibrée.

Dépenses : **21 056.40 €**

Recettes : **21 056.40 €**

Tableau détaillant le budget annexe

Dépenses en €				Recettes en €			
Fonctionnement	BP 2025	CFU 2025	BP 2026	Fonctionnement	BP 2025	CFU 2025	BP 2026
023 virement à la section investissement	10 067,22		10 989,18	002 excédent reporté N-1	7 881,70		525,65
66111 charges financières	1 384,33	1384,33	963,67	752 revenus des loyers	13 564,80	11 977,20	11 617,20
63512 taxes foncières	550		550	75888 Autres produits divers	156		
615228 bâtiments publics	9 961	0		75811 Redevances pour licence	360		360
<b>Total dépenses fonctionnement</b>	<b>21 962,30</b>	<b>1 384,33</b>	<b>12 502,85</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>21 962,30</b>	<b>11 977,20</b>	<b>12 502,85</b>
<b>Investissement</b>				<b>Investissement</b>			
001 déficit d'investissement	6 746,88	6746,88	10 067,22	021 virement à la section de fonctionnement	10 067,22		10 989,18
21352 immobilisations corporelles			2791,61	1068 excédent de fonctionnement capitalisé	6 746,88	6 746,88	10 067,22
1641 remboursement du capital	10 067,22	10 067,22	8 197,57	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>16 814,10</b>	<b>6 746,88</b>	<b>21 056,40</b>
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>16 814,10</b>	<b>16 814,10</b>	<b>21 056,40</b>	Solde fonctionnement	0,00	10 592,87	0,00
				Solde investissement	0,00	-10 067,22	0,00

Synthèse des échanges

*Maxence LE GUILLOUX, Responsable administratif, explique que l'objectif est que le budget soit à l'équilibre. Ce budget s'auto-alimente, le loyer est plus élevé que les charges d'emprunt, ce qui permet de générer un excédent de fonctionnement et donc payer des petits travaux liés à l'épicerie.*

- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :
- D'approuver le budget annexe (01101) tel que décrit dans l'annexe ci-jointe ;
  - De donner pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>10-21042026</b>	<b>Création de codes services pour le budget annexe (01101)</b>	<b>FINANCES LOCALES</b>
--------------------	---	-----------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2221-1,  
 Vu l'instruction budgétaire M57,  
 Vu le Code général des Impôts,  
 Vu la délibération 07/15032012 du 15 mars 2012 portant création du budget annexe 01101,  
 Vu la délibération 7-21042026 du vote du budget annexe 2026,  
 Considérant la volonté du Conseil municipal d'accueillir au sein de son local situé au 58 rue de la Commanderie (cuisine de l'ancien restaurant scolaire) une activité commerciale,  
 Considérant de fait que cette activité commerciale est assujettie à la TVA, et qu'elle doit donc être distinguée au sein du budget annexe de l'activité commerciale de l'Épicerie Multiservice,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser Mme la Maire à créer deux codes services distinct afin de distinguer les deux activités commerciales au sein du budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'autoriser Mme la Maire à créer un service « LOCAL 25 - EPICERIE MULTISERVICE » numéroté « 01 » ;
- D'autoriser Mme la Maire à créer un service « LOCAL 58 » numéroté « 02 » ;
- De donner pouvoir à Mme la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11-21042026	Vente de l'ancienne école élémentaire – autorisation de vente via paiement à terme	DOMAINE ET PATRIMOINE
-------------	--	-----------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion et à la cession des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public,

Vu la délibération n° 4-17092024 constatant la désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bien,

Vu la délibération n° 5-17092024 attribuant le projet de vente de l'ancienne école élémentaire sis 35 rue de la Commanderie, anciennement cadastrée sections B 44, B 45 et B4 6, à la société EDEN PROMOTION, laquelle s'est depuis substitué la société EDEN ROAD, représentée par M. Edgard VALERO,

Considérant que, pour les besoins de leurs ventes, les parcelles sont désormais cadastrées sections B 790, B 791, B792 et B 793,

Considérant la volonté de la commune de valoriser ce bien,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'autoriser un paiement à terme du prix, permettant de faciliter la réalisation de l'opération tout en garantissant ses intérêts financiers,

Considérant que la Société dénommée EDEN ROAD est représentée par M. Edgar VALERO agissant en qualité de président de la société dénommée EDEN PROMOTION, elle-même étant associée gérante de la société EDEN ROAD,

Considérant la proposition d'acte de vente présentée par Me Kevin GAUDIN par mail en date du 13 avril 2026 qui mentionne notamment :

- 1) Que le paiement du prix sera fait en une seule fois au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026.
  - 2) Qu'il ne pourra valablement être effectué que suivant les modes libératoires légaux.
  - 3) Que l'ACQUEREUR pourra se libérer par anticipation.
  - 4) Qu'à défaut de paiement exact à son échéance du principal et des intérêts s'il y a lieu, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, le prix deviendra immédiatement et de plein droit exigible si bon semble au VENDEUR sans qu'il soit besoin de remplir aucune autre formalité judiciaire, ni de faire prononcer en justice la déchéance du terme nonobstant toutes offres de paiement et consignations ultérieures. Qu'au surplus, à défaut de paiement du prix dans les termes convenus, et un mois après un simple commandement de payer demeuré infructueux, la vente sera résolue de plein droit, conformément aux dispositions de l'article 1656 du Code civil, si le commandement contient déclaration formelle par le VENDEUR de son intention de profiter de la présente clause.
- Cette résolution aura lieu sans préjudice du droit du VENDEUR à tous dommages et intérêts.

Si le commandement ne contient pas la déclaration prévue ci-dessus, la vente ne sera pas résolue mais le VENDEUR aura le droit à défaut de paiement dans les trente jours de ce commandement, à titre de stipulation de pénalité, à une indemnité de six pour cent des sommes exigibles.

Les indemnités résultant du présent article seront indépendantes de celles prévues aux articles ci-après.

5) Que, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil, en cas de non paiement d'une ou plusieurs années d'intérêts, les intérêts de chaque année échue en produiront eux-mêmes de plein droit après une mise en demeure, de nouveaux au même taux, lesquels seront payables au même lieu et de la même manière que ceux qui les auront produits.

6) Qu'en cas de décès, ou de liquidation de l'ACQUEREUR, ou en cas de pluralité de l'un d'eux, avant sa complète libération, il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les associés, ses héritiers, représentants et ayants droit, et le survivant d'eux, pour effectuer ce paiement, ainsi que l'autorise l'article 1309 du Code civil, en sorte que chacun d'eux sera tenu personnellement, solidairement avec les autres, et hypothécairement de la totalité de la dette.

Et que si, dans ce cas, les significations prescrites par l'article 877 du Code civil devenaient nécessaires, les frais en seraient supportés par ceux à qui elles seraient faites.

Enfin le montant en principal, intérêts et accessoires des sommes dues deviendra exigible de plein droit et sans mise en demeure préalable si bon semble au VENDEUR dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- En cas d'inexactitude d'une seule des déclarations faites au présent acte par l'ACQUEREUR.
- A défaut d'exécution des engagements pris par lui.
- En cas de vente totale ou partielle ou de mise en société des BIENS vendus, s'il faisait l'objet d'une saisie, ou s'il était remis en gage.
- Si le BIEN effectivement assuré cessait d'être assuré contre l'incendie.
- En cas de redressement, liquidation judiciaire ou procédure similaire de l'ACQUEREUR.
- Enfin s'il dépréciait la valeur des BIENS vendus de quelque manière que ce soit et notamment par changement de sa nature ou de sa destination ou par défaut d'entretien.

8) L'ACQUEREUR s'interdit formellement jusqu'au paiement intégral du prix, sauf autorisation expresse et par écrit du VENDEUR de le donner à bail ou d'en consentir une location quelconque et s'oblige à faire cesser immédiatement toute occupation sans titre qui viendrait à se produire.

## **RÉSERVE D'HYPOTHÈQUE LÉGALE SPÉCIALE DU VENDEUR ET DE L'ACTION RÉSOLUTOIRE**

### **HYPOTHÈQUE LÉGALE SPÉCIALE DU VENDEUR**

A la sûreté et garantie du paiement du prix de la présente vente en principal, intérêts et accessoires, le **BIEN** demeure affecté par hypothèque légale indépendamment de l'action résolutoire appartenant au **VENDEUR** qui est réservée, ce conformément aux dispositions de l'article 2402 1° du Code civil.

### **INSCRIPTION AVEC RÉSERVE DE L'ACTION RÉSOLUTOIRE**

En conséquence, inscription de cette hypothèque légale avec réserve de l'action résolutoire sera requise lors de la publication des présentes au profit du **VENDEUR** aux frais de l'**ACQUEREUR**, qui consent à ce que soient prises et renouvelées, également à ses frais, toutes inscriptions sur le **BIEN**.

Cette inscription est prise, de convention expresse, jusqu'au : 1<sup>er</sup> juin 2027

### **DUREE DE(S) INSCRIPTION(S)**

L'inscription sera requise avec effet jusqu'à une date postérieure d'une année à celle de la dernière échéance, soit pour :

- jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2027, en ce qui concerne le paiement du prix à terme d'un montant de QUATRE CENT QUARANTE-CINQ MILLE EUROS (445 000,00 EUR).

### **ABSENCE DE CONVENTION DE SÉQUESTRE**

Les parties conviennent, directement entre elles et après avoir reçu toutes les informations en la matière de la part du rédacteur des présentes, de ne séquestrer aucune somme à la sûreté des engagements pris dans l'acte.

### Synthèse des échanges

Marie TIGOULET rappelle l'historique de cette affaire. L'accord entre M. VALERO et la commune était le suivant : la société EDEN PROMOTION, laquelle s'est depuis substituée la société EDEN ROAD, devait nous verser 445 000 € dès lors que deux des trois lots auraient été vendus. Aujourd'hui, le constat est que cette société n'est pas en mesure de nous payer la somme attendue. Maître OROZCO, la notaire qui suit ce dossier a décidé de proposer à la société et à la commune une vente à terme. C'est-à-dire que les fonds ne transiteront pas par la société avant de revenir à la commune, ils seront directement versés sur le compte de la mairie le jour de la signature de la vente. C'est le cabinet notarial qui se chargera de verser la somme attendue. Il faut que cette vente se fasse impérativement avant le 1<sup>er</sup> juin 2026 car le 5 juin 2026 la commune devra rembourser le premier prêt relais contracté pour la construction de l'école de la mini-forêt.

Elle informe les conseillers que lors de son arrivée à son poste de maire, Marie TIGOULET a décidé d'envoyer un courrier en recommandé à M. VALERO dans lequel ont été repris les échanges avec son prédécesseurs, Paul-Roland VINCENT, maire sortant. Il a été indiqué dans ce courrier que 44 500 € au titre de l'indemnité d'immobilisation prévue dans la promesse de vente signée lui seraient réclamés s'il la commune ne perçoit pas la somme attendue avant le 5 juin 2026. En effet, si on ne rembourse pas, les intérêts se coupleront entre eux. Le montant de l'indemnité d'immobilisation permettrait de couvrir une partie de ces intérêts.

Sandra OLIVER demande si M. VALERO a répondu à ce courrier.

Marie TIGOULET répond que non, mais que nous avons bien reçu l'accusé de réception en mairie. Cependant, il a apporté un retour par mail quelques jours avant de recevoir le recommandé, c'est pourquoi le conseil municipal est invité à délibérer aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à :

- Arrêter les modalités définitives de paiement à terme, dans le respect des conditions fixées par la présente délibération, notamment le paiement du prix en une seule fois, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026 ;
- Signer tout document afférent à la mise en place des garanties associées ;
- Signer tout document relatif la vente du bien susnommé ;
- Accomplir toutes formalités nécessaires à la régularisation de la vente.

12-21042026	Vente de l'ancienne école élémentaire – autorisation de réalisation de travaux sur parcelles communales	DOMAINE ET PATRIMOINE
-------------	---	-----------------------

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 relatifs à la gestion et à la cession des biens communaux,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1 et suivants relatifs au déclassement des biens du domaine public,

Vu l'article L2221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion du domaine public ;

Vu la délibération n° 4-17092024 constatant la désaffectation suivie du déclassement du domaine public du bien,

Vu la délibération n° 5-17092024 attribuant le projet de vente de l'ancienne école élémentaire sis 35 rue de la Commanderie, anciennement cadastrée sections B 44, B 45 et B46, à la société EDEN PROMOTION, laquelle s'est substituée depuis la société EDEN ROAD, représentée par M. Edgard VALERO,

Vu la délibération n°11-21042026 afférente à l'autorisation de vente du bien susnommé via paiement à terme,

Considérant que, pour les besoins de leurs ventes, les parcelles sont désormais cadastrées sections B 790, B 791, B792 et B 793,

Considérant que le plan de découpage de ces parcelles est annexé à la présente délibération,

Considérant la volonté de la commune de valoriser ce bien,

Considérant la demande de M. Edgar VALERO, représentant de la société EDEN ROAD, reçue par mail le 8 avril 2026, dans laquelle il souhaite une autorisation du Conseil municipal pour commencer au plus tôt les travaux listés ci-dessous qu'il s'est engagé à réaliser au bénéfice des différents acheteurs :

Lot N°1 :

- Décroubage de l'enrobé
- Réalisation des raccordements en eau, en eaux usées, en électricité

Lot N°2 :

- Travaux de désamiantage des locaux
- Réalisation des raccordements en eau, en eaux usées, en électricité

Lot N°3 :

- Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'autoriser la société EDEN ROAD, représentée par M. Edgar VALERO, à commencer les travaux listés ci-dessus avant la signature de l'acte de vente auprès du cabinet notarial AUNIS NOTAIRE de BOURGNEUF,
- D'autoriser Mme la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération,

13-21042026	Désignation des représentants à la Société d'Economie Mixte (SEM) EnR	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
-------------	---	-------------------------------------

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1524-5 ;

Vu le Code de Commerce :

Vu la délibération 7-17092024 portant acquisition d'actions composant le capital de la SEM EnR LA ROCHELLE détenues par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Considérant que la Commune de Bourgneuf est actionnaire de SÉnRgies, SEM ENR LA Rochelle, société d'économie mixte de l'agglomération dédiée à la réalisation et la gestion d'installations d'énergie renouvelable.

Considérant à ce titre qu'elle doit être représentée en assemblée générale par un membre du conseil municipal.

Considérant qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer un poste d'administrateur au conseil d'administration. De ce fait, les statuts de la société prévoient que la Commune de Bourgneuf a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, communément appelée assemblée des communes.

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne Julie ZARHAR, conseillère municipale en qualité de représentant de la commune aux assemblées générales de la société SEM ENR LA ROCHELLE, et la dote de tous pouvoirs à cet effet ;
- Désigne Valentin SALOMON, conseiller municipal, en qualité de délégué de la commune à l'assemblée spéciale de la SEM ENR LA ROCHELLE, et l'autorise à exercer toutes fonctions dans ce cadre, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.
- Autorise Valentin SALOMON à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'assemblée spéciale au conseil d'administration.

Synthèse des échanges

*Marie TIGOULET explique que la commune est en lien avec la SEM EnR pour le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la nouvelle école.*

*Le Conseil municipal s'entend pour désigner Julie ZARHAR représentante des assemblées générales et Valentin SALOMON délégué de la commune à l'assemblée spéciale.*

14-21042026	Subvention aux associations	FINANCES LOCALES
-------------	-----------------------------	---------------------

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions déposés par les associations présentées ci-après ;  
 Considérant que conformément aux principes de prévention des conflits d'intérêts et afin de garantir l'impartialité des délibérations du conseil municipal, les élus membres, dirigeants ou directement impliqués dans les associations bénéficiaires des subventions soumises au vote ne peuvent participer ni aux débats ni au vote relatifs auxdites associations ; qu'en conséquence, ils quittent la salle pendant l'examen de la délibération concernée ;

Mmes Martine GUILLOTIN et Mélanie PAPILLAU SCOAZEC membres du bureau de l'association LES 3 B ainsi que M. Stéphane BAUDRY, membre du bureau de l'association EXPR BRICO quittent la salle et ne participent ni au débat ni au vote.

Mme Nathalie LITSCHGY, 2<sup>ème</sup> adjointe aux affaires culturelles explique que les associations novibourgeoises peuvent bénéficier d'un soutien sous forme de subvention. Chaque année, toute association domiciliée sur la commune de Bourgneuf peut faire une demande de subvention. Pour cela, l'association doit faire parvenir à la Commune un dossier présentant notamment un projet et la raison pour laquelle elle souhaite bénéficier d'une subvention.

L'attribution de la subvention et son montant sont accordés à la discrétion du Conseil municipal, après étude du dossier et des motivations de l'association.

Le montant total des subventions accordées aux associations ne peut dépasser l'enveloppe budgétaire du c/65748 « autres personnes de droit privé » adoptée à l'occasion du vote du budget 2026.

Mme Nathalie LITSCHGY, présente les demandes de subvention des associations ci-après :

Association	Objet de la demande de subvention	Montant demandé	Subvention accordée
LES 3B	Fonctionnement annuel de la bibliothèque municipale : achat de livres, animations diverses et petites fournitures	1 500€	oui
L'OURS PLUME	Évènement « Partir en Livres 2026 »	750€	oui
EXPR BRICO	Évènement « Troc N Roll 2026 »	500 €	oui
BOURGNEUF FESTIVITÉS	Fête du village Participation aux frais de location de structures gonflables (800 €) et de représentation d'artistes (400 €)	1200 €	oui
<b>Montant total accordé</b>		<b>3950 €</b>	

#### Synthèse des échanges

*Nathalie LITSCHGY explique que l'association Les 3 B gère aujourd'hui la bibliothèque communale. La commune a une convention avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et perçoit chaque année, en fin d'exercice, une subvention en lien avec le nombre de membres inscrits et le nombre d'ouvrages empruntés.*

*Cette subvention est d'environ 1500 € et sert à couvrir l'achat de nouveaux ouvrages, c'est pourquoi d'un commun accord, cette somme est reversée à la bibliothèque sous forme de subvention. De plus, elle informe que les bénévoles sont très impliqués dans la tenue de la bibliothèque, l'amplitude horaire a pu être élargie et des animations sont proposées.*

*Concernant la subvention demandée par l'Ours Plume : partir en livre, ce n'est pas qu'une seule date, c'est un évènement national, ils expliquent dans leur dossier de demande qu'ils ont besoin que la commune leur verse une subvention pour percevoir d'autres subventions de partenaires tels que la CAF.*

*Marie TIGOULET précise que « partir en livres » est une opération subventionnée par la commune depuis plusieurs.*

*Nathalie LITSCHGY explique que, concernant la demande de subvention de l'association Expr Brico leur but précis est d'être à l'équilibre et qu'au vu de leur budget prévisionnel, ils ne feront aucun bénéfice sur cet évènement. Ils prévoient 4 000 € de dépenses contre 3 500 € de recette et demandent donc une subvention communale de 500 €. De plus, d'autres associations vont bénéficier de cet évènement telles qu'Art qu'en ciel et l'Ours Plume.*

*Arnaud MARTINET demande si le même budget est toujours alloué aux associations.*

*Marie TIGOULET explique que les associations novibourgeoises jouent le jeu. Certaines associations ne demandent rien, d'autres demandent lors d'évènements particuliers et d'autres demandent une subvention chaque année. Le budget est toujours maîtrisé et est entre 5 000 € et 8 000 € sans compter l'AFR. Enfin, elle informe les conseillers municipaux que seule l'association l'Ours Plume verse un loyer à la commune car elle bénéficie d'un espace qui lui est entièrement dédié.*

*Nathalie LITSCHGY reprend avec la demande de Bourgneuf festivités : 800 € pour accompagnement de la prise en charge des structure gonflables pour la fête du village. Ils souhaitent refaire une soirée dansante avec artistes payés 750 € ils demandent une participation communale à hauteur de 400 €. L'objectif n'est pas de faire de gros bénéfices mais de se retrouver à l'équilibre.*

*Alban GROLIER-PETROVIC demande si la fête du village est mutualisée entre plusieurs associations.*

*Marie TIGOULET répond que cette année, seule Bourgneuf festivité porte la fête du village.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés prenant part au vote, décide :

- D'attribuer les subventions précitées par mandat au c/65748 « autres personnes de droit privé » ;
- D'autoriser Mme la Maire à passer les écritures budgétaires relatives aux présentes subventions.

#### Questions diverses :

- Nathalie LITSCHGY informe que les trois premiers vendredis du mois de juin auront lieu les estivales du vendredi. Le 4<sup>ème</sup> samedi de juin se sera les 10 ans de la chorale de Bourgneuf et enfin le 4 juillet, au stade, se sera la fête du village.
- Martine GUILLOTIN et Mélanie PAPILLAUD SCOAZEC, expliquent que les enfants vont jouer sur la structure devant la bibliothèque. Marie TIGOULET les informe que cette structure n'est plus aux normes et qu'il va être demandé aux services techniques de mettre de la rubalise afin que les enfants n'y grimpent plus.
- Lionnel BERNIER demande à quelle date commence le Tour du Poitou car des travaux rue du Treuil commenceront le 1<sup>er</sup> juillet 2026. Nathalie LITSCHGY lui répond que le Tour du Poitou débutera le 15 août 2026.
- Lionnel BERNIER suggère d'installer des poubelles dans le village, notamment pour les promeneurs de chiens.
- Marie TIGOULET l'informe que tout coûte extrêmement cher et que des devis doivent être demandés. Elle donne l'exemple de silhouettes réfléchissantes de signalisation de passage piéton qui coutent 1 800€.

- Julie MANUEL relève un problème de sécurité pour les enfants qui circulent à pied à certains endroits dans la commune, notamment entre la rue de Betphagé et le chemin de la Corderie. Les véhicules se garent sur les trottoirs.
- Lionnel BERNIER informe que la commune doit déboursier environ 1083 € pour la réfection du toit de l'atelier communal.

*La séance du Conseil municipal est levée à 20h46.*

La secrétaire,  
Nathalie LITSCHGY



La Maire,  
Marie TROUDET

